

Elior entreprises

A Paris La Défense, le 18 Septembre 2023

Objet : Information relative au transfert de votre contrat de travail en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail

Madame, Monsieur,

Comme vous en avez déjà été informé(e), le CSEC de Elior Entreprises a été informé et consulté le 11 avril sur le projet de fusion des sociétés Elior entreprises, Arpège et du CEERCF au sein de la société Elres, en vue de créer une structure juridique commune, la société ELIOR RESTAURATION FRANCE*.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de transformation de la RC France afin de créer une organisation plus agile en vue de renouer avec la croissance. Ce projet présente ainsi de nombreux objectifs :

- Consolider l'ancrage dans les territoires et la proximité des clients,
- Créer des organisations multi marchés,
- Simplifier l'organisation et raccourcir les chaînes de commandement,
- Casser les silos par une concentration des expertises,
- Optimiser l'utilisation des moyens de production et des expertises
- Préserver l'ensemble des marques existantes

Compte tenu de l'opération de fusion envisagée dans le cadre de ce projet, il apparaît que les contrats de travail des salariés de la société Elior entreprises vers la société ELIOR RESTAURATION FRANCE seront transférés de plein droit en application de l'article L.1224-1 du Code du travail au 1^{er} octobre 2023.

A ce jour, vous occupez un poste au sein de Elior Entreprises et à ce titre, vous êtes concerné par le transfert de votre contrat de travail au sein de la société ELIOR RESTAURATION FRANCE en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

** un changement de dénomination sociale a eu lieu par rapport à notre précédent courrier (la dénomination ELIOR RESTAURATION FRANCE a été retenue plutôt que ELIOR OPERATIONS*